



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 décembre 2025  
Salle Gaston Balande

**Nom du rapporteur :**  
Tony Loisel

**Responsable de service :**  
Olivier Uzanu

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

**Présents :**

M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

**Absents :**

Mme Marie-Christine MILLAUD donne procuration à M. Jean LORAND  
Mme Agnès de BRUYN donne procuration à M. Dominique GAUDIN  
M. Patrick ROBIN donne procuration à M. Gérard-François BOURNET  
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Tony LOISEL  
M. Jean-François RABEAU donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER  
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène RATA  
M. Olivier CALIX donne procuration à Mme Hélène de SAINT DO  
Mme Lisa TEIXEIRA donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE  
M. Vincent HEUSICOM,

Secrétaire de séance : M. Jean LORAND

---

Date de la convocation : 11/12/2025  
Membres en exercice : 29  
Membres présents : 20  
Pouvoirs : 8  
Suffrages exprimés : 28

---

### DÉLIBÉRATION N° 16

#### Révision de la tarification de l'occupation non commerciale du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2213-6 et L. 2331-4 ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3 et L. 2125-1 ;

Vu la délibération n°23 du Conseil municipal d'Aytré en date du 27 mars 2025 ;  
Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer le coût de remplacement des clés électroniques mises en place sur les bâtiments communaux en vue de mieux contrôler leur accès ;

Il est proposé au Conseil municipal la mise à jour des tarifs 2025 comme suit :

### 1 - Occupation non commerciale du domaine public avec autorisation

Ces tarifs concernent :

A) les zones neutralisées pour le dépôt de matériels ou matériaux (sable, graviers, etc.), échafaudages, bennes, clôtures de chantier, base de vie de chantier, selon les besoins du demandeur ou consécutivement à sa demande :

- Territoire commune AYTRE : **1.00 € /m<sup>2</sup>/jour**
- Frais de dossier : 10 €

B) la pose/dépose de mobilier urbain rendu nécessaire par la réalisation de travaux

La pose/dépose du mobilier urbain (main d'œuvre comprise) sera proposée après étude de faisabilité en régie (main d'œuvre comprise et hors location d'engins de manutention), aux conditions tarifaires suivantes : 106.65€/heure

### 2 – Déménagement

- Forfait déménagement pour un particulier avec occupation du domaine public sur 20m<sup>2</sup> maximum et prêt de 2 panneaux de signalisation : 40 €/jour (tarif inchangé)
- Si les panneaux sont restitués, le tarif est ramené à 20 €/jour (20 m<sup>2</sup> maximum) pour un particulier
- La gratuité est accordée aux étudiants si les panneaux de signalisation sont restitués
- Forfait déménagement pour un professionnel avec occupation du domaine public de 40 m<sup>2</sup> maximum : 80 €/jour

### 3 – Occupations illicites du domaine public constatées de fait

A la facturation normale de l'occupation du domaine public s'ajoute un tarif forfaitaire de 510.00 € par jour

### 4- Intervention des agents municipaux : coût des travaux en régie

- Main d'œuvre **42 €/heure/agent**
- Les tarifs de facturation des véhicules s'entendent hors main d'œuvre :
- Utilisation d'un utilitaire léger **14,40 €/heure**
- Utilisation camion benne (<3.5T) : **42 €/heure**
- Utilisation camion multi bennes : **101.88 €/heure**
- Utilisation tracteur + broyeur : **50,67 €/heure**
- Utilisation tractopelle : **92,52 €/heure**
- Utilisation nettoyeur haute pression : **22.91 €/heure**
- Utilisation camion nacelle élévatrice : **50 €/heure**
- Utilisation balayeuse aspiratrice : **108,77 €/heure**
- Utilisation d'absorbant : **50,00 €**
- Fourniture d'une nouvelle clé électronique en cas de perte par l'utilisateur : **100,00 €**

En cas d'intervention en dehors des horaires de service, les coefficients suivants seront appliqués :

- Heure d'astreinte : 1,25 - Heure de nuit (entre 21 h et 6 h) : 2,25
- Dimanche et jour férié : 2

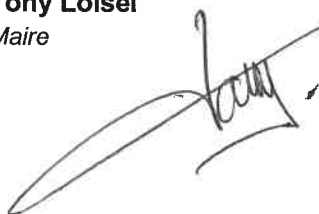
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

L'unanimité des membres présents et représentés,

- Abroge et remplace la délibération n°10 du Conseil Municipal du 20 février 2024
- Approuve la tarification au 1er avril 2025,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet

Pour extrait conforme,

**Tony Loisel**  
Maire



**Jean Lorand**  
Secrétaire de séance



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITE

Sous le N° 017-211700281-2025-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.